

Moulins, le 07 AVR. 2023

LA PRÉFÈTE

Monsieur,

Vous avez déposé une étude préalable agricole le 12 décembre 2022 pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de CHEVAGNES.

Mes services ont examiné cette étude et l'ont soumise à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 02 mars 2023.

Cette étude préalable agricole fait état d'impacts négatifs notables du projet sur l'économie agricole du territoire concerné et propose un montant de compensation collective agricole de 59 000 €.

La CDPENAF s'est prononcée défavorablement par rapport à cette étude. Elle a notamment pointé, concernant la mesure de réduction, que la viabilité du projet d'installation d'une éleveuse ovine n'est pas suffisamment étayée. Les services de l'État et la CDPENAF doivent disposer d'éléments probants pour s'assurer qu'une activité agricole pérenne soit développée ou maintenue sur les parcelles agricoles concernées par le projet.

En outre, la mesure de compensation envisagée est orientée vers des expérimentations en grandes cultures et n'est pas cohérente avec les filières animales concernées par le projet.

J'émet donc un avis défavorable à l'étude préalable agricole de ce projet de parc photovoltaïque au sol.

Les services de la Direction départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Pascale TRIMBACH

La Préfète

Pascale TRIMBACH

M. David GUINARD
PHOTOSOL Développement
40/42 rue la Boétie
75008 PARIS